



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/5/9
27 octobre 1999

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES
Cinquième réunion
Montréal, 31 janvier - 4 février 2000
Point 4.1.1 de l'ordre du jour provisoire*

DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ÉCOSYSTÈMES DES TERRES NON IRRIGUÉES,
MÉDITERRANÉENNES, ARIDES, SEMI-ARIDES, D'HERBAGE ET DE SAVANE:
OPTIONS POUR L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL

Note par le Secrétaire exécutif

SOMMAIRE ANALYTIQUE

La présente note a été rédigée à la demande de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui, dans sa recommandation IV/3, a chargé le Secrétaire exécutif de préparer, pour qu'il l'examine à sa cinquième réunion, un projet de programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane. Conformément à la recommandation IV/3, la présente note et le projet de programme de travail ont été préparés de concert avec le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification. La note décrit les différents types de milieux qui pourraient être envisagés et propose, tel que demandé, deux choix de titres raccourcis: «diversité biologique des zones sèches» ou «diversité biologique des zones arides et sub-humides». Pour plus de concision, le terme «diversité biologique des zones sèches» est utilisé dans la présente note, sans que cela influe pour autant sur le titre que l'Organe subsidiaire pourrait recommander ou que la Conférence des Parties pourrait adopter ultérieurement. La note couvre également les points suivants: importance et valeur particulières de la diversité biologique des zones sèches et principales menaces qui la visent; travaux en cours dans le cadre des programmes actuels; synergie possible avec d'autres conventions et avec les domaines thématiques de la Convention sur la diversité biologique.

Deux groupes d'éléments sont proposés pour servir de cadre à un programme flexible et axé sur la demande:

(a) Évaluations: rassembler et analyser des informations sur la situation de la diversité biologique des zones sèches et sur les pressions

* UNEP/CBD/SBSTTA/5/1.

qui s'y exercent, diffuser les connaissances actuelles et les meilleures pratiques, et combler les lacunes dans ces connaissances de façon à déterminer les réponses à donner à la problématique de ces milieux;

(b) Mesures ciblées en réponse aux besoins identifiés, afin de promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les zones sèches et d'y enrayer la perte de diversité biologique et les conséquences socio-économiques liées à cette perte, notamment par les moyens suivants:

- (i) Promotion de mesures précises visant la conservation de la diversité biologique des zones sèches;
- (ii) Promotion d'une gestion responsable des ressources, fondée sur des principes écologiques, aux niveaux appropriés, dans un contexte politique porteur;
- (iii) Appui aux moyens d'existence fondés sur l'utilisation durable.

Ces activités seront menées à bien comme suit: regroupement des informations provenant de diverses sources existantes; recherches ciblées; études de cas sur les pratiques de gestion; renforcement des capacités et investissements dans le développement des moyens durables de subsistance et dans les mesures de conservation; amélioration des processus de consultation, de coordination et d'échange d'informations à l'intérieur des pays; et partenariats entre les organisations internationales et les programmes appropriés.

RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques est invité à recommander que la Conférence des Parties:

1. Décide d'établir un programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides, incluant les zones herbacées, les savanes et les terres méditerranéennes, qui pourrait également être appelé programme sur «la diversité biologique des zones sèches»;
2. Entérine une première phase du programme de travail, à inclure en annexe à sa décision;*
3. Invite instamment les Parties, les pays, les organisations internationales et régionales, les principaux groupes et autres organes compétents à collaborer à l'exécution du programme de travail;
4. Fait appel au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour qu'il apporte son appui financier aux activités et au renforcement des capacités en vue de l'exécution du programme de travail, conformément à l'article 21 de la Convention;

* Le programme de travail serait fondé sur la section III de la présente note et présenté à la Conférence des Parties comme annexe à la recommandation que l'Organe subsidiaire pourrait formuler sur le projet de programme.

5. Demande à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner et d'évaluer de façon périodique (une première fois après deux ans, et par la suite, tous les quatre ans) la situation de la diversité biologique des zones sèches et son évolution, en se basant sur les résultats des activités du programme de travail, et de faire des recommandations pour l'élaboration des phases suivantes du programme de travail, selon qu'il convient;

6. Demande au Secrétaire exécutif de collaborer totalement avec le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, et avec d'autres organes compétents, dans la mise en oeuvre et l'élaboration de nouvelles phases du programme de travail.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
SOMMAIRE ANALYTIQUE.....		1
RECOMMANDATIONS PROPOSÉES.....		2
I. INTRODUCTION.....	1-4	5
II. CHAMP, IMPORTANCE, SITUATION ET ÉVOLUTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ZONES SÈCHES ET APERÇU DES ACTIVITÉS EN COURS.....	5-12	6
III. PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL.....	13-17	9
IV. MÉCANISME DE RAPPORT.....	18	14

Annexes

I. ACTIVITÉS EN COURS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES.....		15
II. LIENS AVEC D'AUTRES CONVENTIONS.....		17
III. LIENS AVEC D'AUTRES DOMAINES THÉMATIQUES.....		20

I. INTRODUCTION

1. À sa quatrième réunion, tenue à Bratislava en 1998, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a décidé, par sa décision IV/16, d'étudier en détail, à sa cinquième réunion, la diversité biologique des écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane. Par la suite, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a recommandé, à sa quatrième réunion, que la Conférence des Parties envisage d'adopter un programme de travail sur ce domaine thématique et d'établir des lignes directrices sur le mécanisme de son financement.

2. Par conséquent, dans sa recommandation IV/3, l'Organe subsidiaire a demandé au Secrétariat de préparer un projet de programme de travail, de concert avec le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, et de le lui soumettre à sa cinquième réunion. D'autres conventions, organisations, et programmes internationaux pertinents ont été invités à prêter leur concours à l'élaboration de ce programme de travail. L'Organe subsidiaire a précisé que le projet de programme devrait, d'une part, être basé sur l'approche par écosystème, tenir dûment compte des trois objectifs de la Convention, et d'autre part être flexible et axé sur la demande. Le programme de travail devrait également identifier les synergies, les lacunes et les chevauchements dans les programmes actuels de la Convention et intégrer un certain nombre de questions 1/. Un mécanisme de compte-rendu devrait également être établi. L'Organe subsidiaire a en outre demandé au Secrétariat de proposer un titre plus court pour le programme de travail.

3. Donnant suite à ces demandes, le Secrétariat a réuni un groupe de liaison constitué d'experts des organisations internationales suivantes : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Centre international de recherches agricoles dans les régions sèches (ICARDA), l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT) et le

1/ Il s'agissait des questions suivantes: i) incendies de forêts et feu de brousse, gestion des sols, notamment pâturages et reconversion inappropriée des sols, dégradation des sols, désertification, impact de l'agriculture, espèces envahissantes, gestion des ressources en eau, y compris toutes les activités qui ont un impact sur les écosystèmes; ii) conservation in situ (notamment zones protégées et espèces menacées), conservation ex situ, et restauration ou remise en état des écosystèmes; iii) aspects socio-économiques et culturels, notamment les besoins des populations autochtones et des communautés locales, et mesures d'incitation et évaluation économique; iv) connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, conformément à l'article 8 j) et aux dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique; v) développement des capacités, en particulier dans les pays en développement, y compris pour les inventaires, les évaluations et la surveillance; (vi) recensement des éléments les plus menacés de ces écosystèmes, (y compris les espèces); vii) utilisation durable des éléments de ces écosystèmes, y compris utilisation de la faune et de la flore sauvage, prospection biologique, partage des avantages et tourisme durable; viii) besoins taxonomiques; ix) éducation, formation et sensibilisation du public; et x) échange d'informations.

World Conservation Monitoring Centre (WCMC). Le groupe de liaison a examiné la portée du programme de travail proposé, a proposé des variantes de titres abrégés, passé en revue l'état et l'évolution de la diversité biologique des zones sèches, ainsi que les activités pertinentes en cours de diverses organisations, et élaboré des éléments possibles de programme de travail. Le groupe de liaison s'était fondé à ce propos sur l'évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des zones sèches, que l'Organe subsidiaire avait examinée (UNEP/CBD/SBSTTA/4/7), ainsi que sur une note d'étude de référence préparée à la demande du PNUE.

4. Se fondant sur les résultats obtenus par le groupe de liaison, le Secrétariat a préparé un projet préliminaire de programme de travail destiné à un nouvel examen conjoint avec le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, à la suite duquel il a mis la touche finale au présent document, en tenant compte des observations reçues des organisations mentionnées précédemment.

II. CHAMP, IMPORTANCE, SITUATION ET ÉVOLUTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ZONES SÈCHES ET APERÇU DES ACTIVITÉS EN COURS

5. Le programme de travail s'appliquerait aux six types de milieux ci-après (bien que l'accent puisse être placé sur certains types particuliers au cours de la première phase du programme):

- (a) Écosystèmes hyper-arides: régions ayant un ratio de précipitations/évapotranspiration potentielle (P/PET) inférieur à 0,05;
- (b) Écosystèmes arides: régions ayant un ratio P/PET situé entre 0,05 et 0,20;
- (c) Écosystèmes semi-arides: régions ayant un ratio P/PET situé entre 0,20 et 0,50;
- (d) Écosystèmes méditerranéens^{2/}: aucune définition unique de ces zones n'a été élaborée sur le plan climatique ou bioclimatique. Il s'agit généralement de zones où les hivers sont frais et humides et où les étés sont chauds ou très chauds. Les écosystèmes méditerranéens comprennent une vaste gamme de types d'habitats, incluant les forêts, les régions boisées et les herbages, typiquement caractérisées par des brousses sclérophylles de petite taille, ligneuses et adaptées aux incendies (maquis, chaparral, fynbos, mallee);
- (e) Écosystèmes de savane: régions où la terre est recouverte d'une couche superficielle de graminés et de graminoides. Elles forment un continuum allant des plaines dépourvues d'arbres et des forêts claires jusqu'aux régions boisées à couverture végétale dense et au sous-étage gazonné;
- (f) Autres écosystèmes herbacés: définis approximativement comme des régions à prédominance de graminés (membres de la famille des graminées, hormis les bambous) ou de graminoides, et peu de plantes ligneuses. On les trouvent surtout dans les zones sèches.

6. Les trois premiers types d'écosystèmes sont généralement caractérisés en fonction de critères agroclimatiques (tels que le ratio P/PET), tandis que les autres sont normalement caractérisés en fonction des principaux types de végétation. Dans tous les cas, le stress hydrique est une caractéristique

^{2/} Inclut des régions de l'Australie, de la Californie, du Chili et de l'Afrique du Sud, ainsi que du bassin méditerranéen.

typique, du moins pendant une partie de l'année. Les types de milieux ont été décrits de façon plus détaillée dans l'évaluation de l'état et de l'évolution mentionnée précédemment, dont l'Organe subsidiaire a été saisi à sa quatrième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/4/7). Les travaux portant sur les types b) et c) et sur certaines parties des types d), e) et f) sont également abordés dans la Convention sur la lutte contre la désertification.

7. Il est proposé de donner au programme de travail proposé un titre abrégé qui soit facile à comprendre pour les non-spécialistes, sans avoir pour autant à énumérer tous les types d'habitats visés, ceux-ci devant toutefois être décrits dans le programme même. Deux possibilités sont proposées: «diversité biologique des zones sèches» et «diversité biologique des zones arides et sub-humides». Pour plus de concision, le terme «diversité biologique des zones sèches» sera utilisé dans le reste de la présente note, sans que cela influe pour autant sur le titre que l'Organe subsidiaire pourrait recommander ou que la Conférence des Parties pourrait adopter ultérieurement.

8. La diversité biologique des zones sèches revêt une importance et une valeur particulières pour plusieurs raisons:

(a) Les régions en question abritent de nombreux biomes uniques en leur genre, dont certains comportent des espèces endémiques extrêmement variées. Dans les écosystèmes de type méditerranéen, par exemple, les fynbos d'Afrique du Sud présentent un très haut degré de diversité parmi les espèces végétales;

(b) Dans les autres habitats des zones sèches, la diversité générale des espèces peut être faible par rapport à des régions telles que les forêts tropicales, mais sur des petites échelles, elle peut être très riche. De fait, à ces échelles, les herbages sont les habitats qui, en termes d'espèces, présentent la plus grande richesse sur terre;

(c) Certains sites particuliers des zones sèches sont souvent, sur le plan de la diversité biologique, d'une importance mondiale disproportionnée par rapport à leur superficie. Ainsi, les milieux humides dans les zones sèches revêtent souvent une importance cruciale pour subvenir aux besoins des espèces d'oiseaux migrateurs, aussi bien que des espèces locales;

(d) Les cultures vivrières et les animaux d'élevage les plus importants du monde proviennent des zones sèches. Les réserves d'éléments nutritifs dans les céréales et dans de nombreuses légumineuses ont évolué pour s'adapter aux saisons plus marquées de ces environnements. La diversité génétique de ces espèces, et des plantes sauvages qui leur sont apparentées, est très importante;

(e) Les moyens de subsistance des collectivités agricoles et pastorales existantes sont toujours étroitement liés à cette diversité biologique. La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique sont donc centrales au développement des moyens de subsistance et à l'atténuation de la pauvreté;

(f) Les zones sèches contiennent de nombreux milieux fragiles qui appellent probablement une attention urgente pour éviter une perte irréversible de leur diversité biologique et les conséquences néfastes qui en résulteraient sur les moyens de subsistance.

9. La diversité biologique des zones sèches subit les principales pressions ci-après:

(a) Conversion des habitats. La conversion des habitats en terres cultivées est la transformation la plus courante. Une conversion non appropriée, ou une mauvaise gestion des sols et des eaux, peut entraîner une dégradation. Dans les régions méditerranéennes, en particulier, les conversions des habitats en infrastructures industrielles, touristiques et de transport sont un phénomène très important;

(b) Pressions du pâturage. Les impacts de la faune sauvage et du bétail d'élevage sur la diversité biologique des zones sèches peuvent prendre les formes suivantes: dégâts dus au piétinement, élimination de la biomasse, consommation sélective entraînant une modification de la composition des espèces et de la compétition entre les diverses plantes et redistribution des éléments nutritifs par l'urine et la matière fécale. Les modifications de l'intensité et de la sélectivité du pâturage entraîneront inéluctablement l'altération de la diversité biologique des zones sèches; le sous-pâturage et le surpâturage peuvent tous deux avoir des effets négatifs, mais c'est le surpâturage par les animaux d'élevage qui pose un problème de plus en plus sérieux;

(c) Introduction d'espèces, de variétés et de races pouvant modifier radicalement la diversité biologique des zones sèches. Le remplacement des cultures traditionnelles (telles que le millet et le sorghum) par d'autres cultures (telles que le maïs) et l'introduction de variétés améliorées peuvent diminuer le nombre d'espèces et la diversité génétique des cultures et en restreindre l'évolution. L'introduction de graminées et de légumineuses exotiques dans les pâturages et zones de parcours revêt une importance toute particulière à cet égard. Les espèces exotiques et envahissantes de plantes et d'animaux peuvent avoir des conséquences néfastes sur la diversité biologique indigène. Les espèces animales férales, tels que les lapins, peuvent contribuer au surpâturage.;

(d) Modification du régime d'inflammabilité. Les incendies sont un phénomène naturel dans de nombreuses zones sèches, mais tout accroissement dans leur fréquence ou leur intensité causé par l'homme de façon délibérée ou accidentelle peut modifier profondément la composition des espèces et fort souvent réduire la diversité biologique;

(e) Eaux. L'eau étant un facteur limitatif dans les zones sèches, toute modification dans la disponibilité hydrique, résultant du captage de l'eau ou de l'irrigation, peut avoir des effets disproportionnés sur la diversité biologique;

(f) Gestion des sols. Les sols des zones sèches sont particulièrement vulnérables à l'érosion, notamment lorsque la végétation naturelle est éliminée par l'emploi non approprié de méthodes agricoles, de pâturage ou de l'usage du feu. Le recours excessif aux fertilisants artificiels peut modifier la composition biotique des sols;

(g) Prélèvement, excessifs. Le ramassage excessif de bois de chauffage, la cueillette surabondante de plantes et la chasse trop intensive de la faune peuvent avoir des impacts négatifs directs sur les éléments constitutifs de la diversité biologique des zones sèches;

(h) Changement climatique. Les changements à long terme des températures et de la pluviosité peuvent entraîner des effets néfastes sur la diversité biologique des zones sèches.

10. Comme en témoignent la prévalence des incendies et du pâturage, les écosystèmes des zones sèches sont souvent des systèmes non équilibrés. Il est donc difficile de faire les évaluations nécessaires de la situation et de

l'évolution de la diversité biologique des zones sèches, ainsi que de sa gestion. La gestion est d'ailleurs rendue plus complexe par l'utilisation concurrentielle des ressources par plusieurs communautés et secteurs. Il arrive parfois que des troupeaux d'animaux sauvages et de bétail se déplacent à travers des frontières nationales. Les mesures d'encouragement de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique des zones sèches devront donc nécessairement faire face à ces situations complexes et changeantes en recourant à des méthodes de gestion adaptée, à une gestion communautaire et transfrontalière, et à la résolution des différends. Il est clair qu'il faut acquérir des connaissances plus approfondies et une meilleure compréhension de la diversité biologique des zones sèches, tout comme des facteurs qui en affectent la conservation et l'utilisation, mais certaines mesures doivent être prises sans attendre l'obtention de toute l'information.

11. Un vaste éventail d'activités portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des zones sèches est actuellement en cours. Un résumé des activités menées par les organisations internationales est présenté à l'annexe I à la présente note. Les chevauchements et les synergies potentiels avec d'autres conventions et d'autres domaines thématiques visés dans la Convention sont énumérés dans les annexes II et III respectivement. Comme nous le verrons dans la section suivante de la présente note, le programme de travail devra être établi de façon à éviter les redondances et à favoriser la synergie entre les programmes existants. Le Secrétariat a conclu des mémorandums de coopération avec d'autres organes compétents, dont le Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification.

12. Compte tenu de ce qui précède, le programme de travail ci-après est soumis à l'examen de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis.

III. PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL

A. Titre

13. Le titre officiel de ce domaine thématique sera: «Diversité biologique des zones arides et subhumides, incluant les milieux herbacé, de savane et méditerranéen», et le titre abrégé sera «Diversité biologique des zones sèches».

B. Objectifs généraux, approches et principes directeurs

14. Le but général du programme de travail est de promouvoir la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention dans le domaine thématique de la diversité biologique des zones sèches.

15. L'élaboration et l'exécution du programme de travail se feront en tenant compte des impératifs suivants:

(a) Se fonder sur les connaissances actuelles et les activités en cours. Le programme encouragera une action concertée visant à combler les lacunes dans les connaissances tout en appuyant les meilleures pratiques de gestion par le biais de partenariats entre les pays et les institutions;

(b) Assurer la compatibilité du programme de travail avec d'autres programmes thématiques pertinents entrepris au titre de la Convention, ainsi qu'avec les travaux sur des questions multisectorielles;

(c) Favoriser la synergie et la coordination et éviter tout chevauchement superflu avec les conventions pertinentes, notamment la Convention sur la lutte contre la désertification, et avec les programmes des diverses organisations internationales, tout en respectant les mandats et les programmes de travail existants de chaque organisation, ainsi que l'autorité intergouvernementale des organes directeurs respectifs;

(d) Encourager la participation effective des parties prenantes;

(e) Répondre aux priorités nationales. La mise en œuvre des activités devra donc être flexible et axée sur la demande;

(f) Appuyer l'établissement de stratégies et de programmes nationaux et promouvoir l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans les plans, politiques et programmes sectoriels et multisectoriels, en application de l'Article 6 de la Convention.

16. L'élaboration et la mise en oeuvre du programme de travail devrait viser l'application de l'approche parfondée sur les écosystèmes adoptée dans le cadre de la Convention, tout en mettant l'accent sur les fonctions écologiques de la diversité biologique^{3/}. L'application de l'approche fondée sur les écosystèmes appelle, entre autres, une coopération intersectorielle, une décentralisation de la gestion jusqu'au palier inférieur approprié, une répartition équitable des avantages et le recours à des politiques de gestion adaptée pouvant faire face aux incertitudes et évoluer avec l'expérience acquise et des circonstances changeantes. La mise en oeuvre du programme de travail visera aussi à consolider les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, conformément à l'article 8 j) de la Convention.

C. Éléments proposés du programme de travail

17. Les éléments constitutifs proposés du programmes sont classés en deux groupes: "Évaluations" et "Mesures ciblées en réponse à des besoins identifiés", qui sont destinés à être mis en œuvre de façon parallèle. Les connaissances acquises dans les évaluation serviront à guider les réponses nécessaires, tandis que les leçons retenues des activités serviront à étayer les évaluations. Les éléments proposés pour le programme sont décrits ci-après.

Groupe A: Évaluations

Objectifs opérationnels

Recueillir et analyser des informations sur l'état de la diversité biologique des zones sèches et sur les pressions qui s'y exercent; diffuser les connaissances existantes et les meilleures pratiques en vigueur, combler les lacunes en matière de connaissances, afin de déterminer les réponses à donner à la problématique de ces milieux.

^{3/} L'élaboration future de l'approche fondée sur les écosystèmes est abordée dans la note préparée à ce sujet par le Secrétaire exécutif à l'intention de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/5/11).

Explication

Les écosystèmes des zones sèches sont généralement des systèmes très dynamiques en état de déséquilibre naturel. C'est pourquoi il est particulièrement difficile d'évaluer la situation et l'évolution de la diversité biologique des zones sèches. Il convient donc d'acquérir une meilleure compréhension de la dynamique de cette diversité biologique, de sa valeur socio-économique et des conséquences qu'entraînerait sa perte. Ceci ne devrait toutefois pas être considéré comme une condition préalable à l'adoption de mesures ciblées visant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des zones sèches. De fait, les leçons tirées de la pratique, notamment des pratiques autochtones, viennent enrichir la base de connaissances.

Activités

Activité no. 1. Identification des avantages tirés de la diversité biologique des zones sèches à l'échelle locale et mondiale, et évaluation des incidences socio-économiques qui résulteraient de sa perte.

Activité no. 2. Identification de zones spécifiques, à l'intérieur des zones sèches, qui présentent une valeur particulière pour la diversité biologique, et/ou qui font l'objet de menaces particulières, en fonction des critères indiqués à l'annexe 1 à la Convention sur la lutte contre la désertification.

Activité no. 3. Établissement d'indicateurs de la diversité biologique des zones sèches et de sa perte, aux fins d'identification des tendances.

Activité no. 4. Consolidation des connaissances sur les processus affectant la diversité biologique des zones sèches, notamment sur la structure et le fonctionnement des écosystèmes (ex: pâturage, feux, conversion agricole ou abandon).

Activité no. 5. Identification des meilleures pratiques de gestion, notamment les connaissances et les pratiques autochtones qui peuvent être reproduites de façon générale.

Moyens

Les activités du groupe A seront mises en œuvre par les moyens suivants:

(a) Regroupement des informations des diverses sources existantes, notamment au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification et autres conventions internationales, le Système mondial d'observation et autres programmes. Les travaux en cours des programmes existants seront mis à contribution, avec d'autres activités catalysatrices telles que des ateliers, l'usage accru du centre d'échange au titre de la Convention sur la diversité biologique, et les partenariats avec des organisations, incluant s'il y a lieu les activités conjointes des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la lutte contre la désertification. Certaines de ces activités catalysatrices pourraient être financées par l'entremise du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, renforcé par une aide en nature des organisations participantes;

(b) Recherches ciblées, incluant les programmes existants des centres internationaux et des systèmes nationaux de recherche agricole, avec des

fonds supplémentaires pour les activités prioritaires requises pour surmonter les obstacles à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des zones sèches;

(c) Études de cas sur les pratiques de gestion, réalisées primordialement par des institutions nationales et régionales, incluant les organisations de la société civile et les instituts de recherche, avec l'appui d'organisations internationales pour catalyser la préparation d'études, mobiliser des fonds, faciliter la rétroaction et diffuser les résultats et les leçons retenues aux responsables des études de cas et aux décideurs. De nouvelles ressources pourraient être nécessaires pour faciliter de telles études, analyser les résultats et assurer le renforcement des capacités nécessaires et le développement des ressources humaines requises.

Groupe B: Mesures ciblées pour répondre aux besoins identifiés

Objectif opérationnel

Promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des zones sèches, et combattre la perte de la diversité biologique dans les zones sèches et ses conséquences socio-économiques.

Explication

Les activités qui seront nécessaires pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des zones sèches dépendront de l'état des ressources des zones sèches et de la nature des menaces. Il convient donc d'envisager une gamme d'options, allant de la gestion de l'utilisation à la conservation *in situ* et *ex situ*.

De nombreuses ressources des zones sèches doivent être gérées au niveau des bassins hydrographiques ou à des niveaux topographiques plus élevés, ce qui appelle une gestion communautaire ou intercommunautaire plutôt qu'une gestion individuelle. Cette situation se complique par la présence de nombreux groupes d'utilisateurs de la diversité biologique (ex.: agriculteurs, éleveurs et pêcheurs), et des habitudes migratoires de certaines espèces animales utilisatrices de la diversité biologique. Il convient de mettre sur pied ou de renforcer des institutions pour assurer la gestion de la diversité biologique à l'échelle appropriée et pour résoudre les conflits.

L'utilisation durable de la diversité biologique dans les zones sèches exigera peut-être la mise en place de nouveaux moyens de subsistance, et la création de marchés ou d'autres mesures incitatives pour permettre et favoriser l'utilisation responsable de ces terres.

Activités

Activité no. 6. Promotion de mesures particulières pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des zones sèches, incluant entre autres les moyens suivants:

(a) Utilisation des zones protégées et autres mesures particulières pour la conservation de la diversité biologique des zones sèches, incluant le renforcement des mesures dans des zones protégées existantes;

(b) Restauration ou remise en état de la diversité biologique des terres dégradées;

- (c) Contrôle des espèces exotiques envahissantes;
- (d) Gestion durable des systèmes de production dans les zones sèches; et, s'il y a lieu,
- (e) Conservation *ex situ* de la diversité biologique des zones sèches.

Activité no. 7. Promotion de la gestion responsable des ressources, fondée sur des principes écologiques, aux niveaux appropriés, dans un environnement politique porteur, incluant, entre autres:

- (a) La décentralisation de la gestion jusqu'au niveau approprié le plus bas approprié, en gardant à l'esprit la nécessité d'une gestion commune des ressources;
- (b) La création ou le renforcement des institutions appropriées pour l'exploitation des terres et la résolution des conflits;
- (c) La promotion de la coopération bilatérale et sous-régionale pour traiter des questions transfrontalière (telles que faciliter l'accès aux zones de parcours transfrontaliers).

Activité no. 8. Appui aux moyens de subsistance fondés sur l'utilisation durable, entre autres par les moyens suivants:

- (a) Diversification des sources de revenus afin d'alléger les pressions négatives sur la diversité biologique des zones sèches;
- (b) Promotion des pratiques durables de récolte, d'élevage, etc.;
- (c) Étude de diverses utilisations durables innovatrices de la diversité biologique des zones sèches permettant la génération de revenus à l'échelle locale et promotion d'une application généralisée;
- (d) Mise en place de marchés locaux pour les produits dérivés de l'utilisation durable de la diversité biologique des zones sèches; valeur-ajoutée à donner aux produits récoltés, etc.

Moyens

Les activités du groupe B s'effectueront par les moyens suivants:

- (a) Renforcement des capacités, notamment aux niveaux national et local, dans le cadre de mécanismes participatifs et ascendants, bénéficiant de financement de fonds bilatéraux et multilatéraux et de l'appui catalyseur d'organisations internationales;
- (b) Investissements dans l'établissement et l'encouragement de moyens de subsistances durables, incluant des moyens alternatifs et des mesures de conservation, dans le cadre de mécanismes participatifs et de la base du sommet, bénéficiant de financement de sources bilatérales et multilatérales;
- (c) Amélioration de la consultation, de la coordination et du partage d'informations, à l'intérieur du pays, parmi les représentants nationaux respectifs et les institutions promotrices qui participent à la mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention sur la diversité biologique et autres conventions et programmes mondiaux pertinents, avec la coordination des Secrétariats de ces diverses conventions et d'autres organisations internationales;
- (d) Renforcement de l'interaction entre les programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte

contre la désertification, par l'intermédiaire, entre autres, des réseaux régionaux et des plans d'action de ces derniers;

(e) Partenariats entre les organisations et programmes internationaux compétents.

IV. MÉCANISME DE RAPPORT

18. Il est proposé que les Parties et les autres organismes soient invités à présenter des rapports sur la mise en oeuvre du programme de travail par les moyens suivants:

(a) Sections pertinentes des rapports nationaux sur la diversité biologique, préparés pour la Conférence des Parties conformément à l'article 26 de la Convention sur la diversité biologique; et/ou

(b) Rapports préparés dans le contexte de la Convention sur la lutte contre la désertification et d'autres conventions pertinentes.

19. Il est proposé que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques examine ces rapports au bout de deux ans, et qu'il formule alors des recommandations en vue de l'élaboration de phases ultérieures du programme de travail. Il est proposé qu'ensuite, les rapports sur la mise en oeuvre du programme soient examinés tous les quatre ans.

Annexe I

ACTIVITÉS EN COURS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

La FAO compte de nombreux programmes visant la gestion durable des ressources des zones sèches par le biais, par exemple, d'une gestion intégrée des bassins hydrographiques. Elle dispose de programmes très complets sur la conservation, l'utilisation durable et l'évaluation des ressources génétiques des cultures, des herbages, des forêts et des animaux d'élevage. La FAO assure les fonctions de secrétariat pour le Système mondial d'observation terrestre, qui est un programme de coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Conseil international des unions scientifiques (CIUS)..

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Le PNUE a encouragé la mise en oeuvre de nombreux programmes de lutte contre la désertification et appuie des programmes visant, entre autres, la conservation de la diversité biologique des zones sèches. Le PNUE convoque le Groupe de la conservation des écosystèmes, qui réunit la FAO, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'UNESCO, la Banque mondiale, l'UICN-Union mondiale pour la nature, le Fonds mondial pour la nature (WWF) et le World Conservation Monitoring Centre (WCMC), afin de promouvoir des stratégies communes.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

L'UNESCO assure les fonctions de secrétariat pour la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (la « Convention du patrimoine mondial »). Elle gère également le Programme sur l'homme et la biosphère (PHB), qui promeut la conservation intégrée et l'utilisation durable des ressources. De nombreux sites du PHB sont situés dans des zones sèches.

Fonds international de développement agricole (FIDA)

Le FIDA finance un grand nombre de projets d'investissement pour le développement agricole afin d'enrayer la pauvreté dans les régions à faible rendement, incluant les zones sèches. Le Fonds encourage également la recherche dans le cadre de programmes de subvention techniques, et abrite le Mécanisme mondial de la Convention sur la lutte contre la désertification.

World Conservation Monitoring Centre (WCMC)

Les programmes pertinents du WCMC couvrent les activités suivantes: le programme des zones protégées, qui inclut une base de données sur les zones protégées; le laboratoire du Système d'information géographique (SIG) qui peut, par exemple, recouper les données écologiques ou biotiques avec les emplacements des zones protégées; et le programme sur les espèces, qui comprend une base de données sur 70 000 espèces de plantes et sur leur conservation. Le WCMC appuie les évaluations scientifiques de nombreuses conventions portant sur la diversité biologique. Il participe de plus en plus aux activités nationales de renforcement des capacités dans la gestion de l'information.

Centres internationaux de recherche agricole

Les centres internationaux de recherche agricole abritent d'énormes collections *ex situ* de matériel génétique de cultures des zones sèches, telles que le sorghum, le millet, les lentilles, l'orge, la féverole à petits grains, les herbages et les légumineuses fourragères, ainsi que d'excellents programmes de sélection pour ces cultures. Deux centres - ICARDA et ICRISAT - ont pour mandat de se consacrer particulièrement aux zones sèches. Les domaines de recherche comprennent le renforcement de la capacité d'utilisation de l'eau dans les fermes, la gestion et la restauration des terrains de parcours, ainsi que la gestion et la nutrition des petits ruminants (moutons et chèvres). Les centres poursuivent leurs objectifs de conservation et de gestion de la diversité biologique en collaborant en partenariat avec des réseaux nationaux de recherche agricole, des organisations internationales de recherche dans la région, et des instituts de recherches avancées dans les pays développés. On peut citer, par exemple, un projet nouvellement lancé, avec le financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité agrobiologique des zones sèches en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et dans les territoires de l'Autorité nationale palestinienne; ainsi que le programme Desert Margin dont l'objet est d'organiser des activités intégrées à l'échelle nationale, sous-régionale et internationale pour l'établissement d'options de gestion durable des ressources naturelles, de façon à enrayer la dégradation des terres et la perte de la diversité biologique.

Annexe II

LIENS AVEC D'AUTRES CONVENTIONS

<u>Convention</u>	<u>Domaines d'intérêt commun</u>	<u>Mesures possibles</u>
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, notamment en Afrique (CCD)	Diversité biologique des écosystèmes arides, semi-arides et méditerranéens : notamment l'impact de la désertification, et l'utilisation de la diversité biologique pour en atténuer les effets	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte, analyse et échange d'informations pertinentes sur les processus et les effets de la sécheresse et de la désertification sur la diversité biologique • Programmes conjoints de recherche, de développement, de transfert de technologie, de renforcement des capacités, de l'éducation et de la sensibilisation du public • Intégration des programmes nationaux d'action, des stratégies nationales concernant la diversité biologique et des plans d'action de la CCD sur la gestion intégrée et durable des ressources naturelles et la promotion de nouveaux moyens de subsistance • Usage multiple des informations et des activités de renforcement des capacités dans la préparation de rapports nationaux pour la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification • Collaboration entre le SBSTTA et le Comité de la science et de la technologie de la CCD
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC)	Impact des changements climatiques et de la dégradation des terres qui en résulte sur la diversité biologique des zones sèches (sachant que les zones sèches sont particulièrement vulnérables), et contribution de la diversité biologique des zones sèches à la séquestration du carbone	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes conjoints de renforcement des activités; • Intégration des mécanismes nationaux de mise en oeuvre • Collaboration entre le SBSTTA et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

<u>Convention</u>	<u>Domaines d'intérêt commun</u>	<u>Mesures possibles</u>
Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine, (Convention de Ramsar)	Habitats des terres humides, diversité biologique et aménagement des eaux dans les zones sèches	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les sites Ramsar qui se trouvent dans des zones sèches • Aviser les correspondants nationaux de la Convention relative aux zones humides et de la Convention sur la diversité biologique de la nécessité d'interconnexion et de planification coordonnée aux fins de conservation et d'utilisation durable
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)	Espèces migratrices d'animaux qui habitent dans les zones sèches et qui contribuent de façon importante à leur productivité et à leur diversité écologique	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les appendices de la CMS pour mettre en évidence les espèces migratrices propres aux zones sèches • Identifier les zones/sites de migration clés dans les zones sèches • Aviser les correspondants nationaux de la CMS et de la Convention sur la diversité biologique de la nécessité d'interconnexion
Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial)	Zones protégées et zones naturelles situées dans les zones sèches, qui sont d'importance mondiale et présentent un intérêt sur le plan de la diversité biologique	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les sites nationaux relevant de la Convention du patrimoine mondial qui se trouvent dans les zones sèches • Évaluer la part que représentent ces zones écologiques dans les sites relevant de la Convention du patrimoine mondial dans le cadre de l'analyse continue de l'écart par le Secrétariat de la Convention du patrimoine mondial • Identifier les nouveaux sites dans les écosystèmes visés qui pourraient être couverts par la Convention du patrimoine mondial • Aviser les correspondants nationaux de la Convention du patrimoine mondial et de la Convention sur la diversité biologique de la nécessité d'interconnexion.

<u>Convention</u>	<u>Domaines d'intérêt commun</u>	<u>Mesures possibles</u>
Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Échanges, conservation et utilisation durable des espèces propres aux zones sèches.	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les annexes I et II à la CITES en ce qui concerne les espèces propres aux zones sèches et sub-humides (ex.: cactacées) • Lier ceci aux programmes d'établissement de moyens de subsistance et à la conservation des espèces • Aviser les correspondants nationaux de CITES et de la Convention sur la diversité biologique de la nécessité d'interconnexion.

Annexe III

LIENS AVEC D'AUTRES DOMAINES THÉMATIQUES

<u>Domaines thématiques</u>	<u>Domaines d'intérêt commun</u>	<u>Activités conjointes possibles</u>
<u>Zones marines et côtières</u>	Impact du développement des régions côtières sur la diversité biologique (ex. : tourisme dans les régions méditerranéennes)	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la gestion intégrée des zones marines et côtières
<u>Eaux intérieures</u>	Diversité biologique des habitats des zones humides et des zones fluviales, situées dans des zones sèches	<ul style="list-style-type: none"> • Études de cas et mise en application de la gestion intégrée des bassins hydrographiques • Coopération transfrontalière
<u>Agriculture</u>	Diversité biologique des pratiques agricoles dans les zones sèches, incluant le pastoralisme; diversité génétique des produits de culture et d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> • Études de cas sur les meilleures pratiques • Stratégies et plans d'action nationaux intégrés
<u>Forêts</u>	Diversité biologique des savanes boisées	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement et application des connaissances autochtones • Impact de la déforestation et de la reforestation sur la diversité biologique • Lutte contre les espèces exotiques • Études de cas sur les impacts des feux • Études taxonomiques
<u>Montagnes</u>	Diversité biologiques des zones montagneuses dans les zones sèches	<ul style="list-style-type: none"> • Ce domaine thématique sera examiné à la sixième réunion de la Conférence des Parties
<u>Commun à tous les domaines thématiques</u>		<ul style="list-style-type: none"> • Application de l'approche fondée sur les écosystèmes • Recours au centre d'échange
